

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 17 juin 2015, à 19 heures, sont présents :

Madame les Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2015-06-157 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 5 et 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-06-158 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU DU MARAIS (PROJET C1214)**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat de services professionnels à la firme BMI experts-conseils pour la réalisation de travaux d'entretien dans le ruisseau du Marais (projet C1214);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel d'offres relatif à ce projet d'entretien a été publié à la suite de la rencontre tenue le 11 juin 2015 avec le représentant de la firme BMI experts-conseils;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation soumise par la firme BMI experts-conseils en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le lancement de l'appel d'offres publié sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau du Marais (projet C1214);
- adopte l'estimation soumise par la firme BMI experts-conseils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2015-06-159 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

Denis Boisvert, directeur général